

# **EXCELL LIFE INTERNATIONAL S.A.**

## **en liquidation judiciaire**

### **Communiqué des liquidateurs**

#### **Numéro 22**

#### **Concernant le paiement d'un 2<sup>ème</sup> dividende dans certains fonds**

Suite aux questions reçues concernant le délai endéans lequel un prochain dividende sera mis en paiement, les liquidateurs rappellent que par jugement du 15 juillet 2013, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg a dit qu'il y avait lieu à paiement d'un 1<sup>er</sup> dividende aux créanciers d'assurance de la société d'assurances EXCELL LIFE INTERNATIONAL investis dans des fonds réalisés avec des masses passives arrêtées ou pouvant être provisionnées.

Ce dividende a été fixé à 75 % des actifs réalisés de 42 fonds spécifiés par jugements des 15 juillet 2013 et 21 octobre 2013.

En raison de l'insuffisance des fonds propres de la société pour mener à terme les opérations de la liquidation, un pourcentage de 25 % des actifs réalisés a été imputé à titre de provisions pour les frais futurs de la liquidation.

Le montant des frais de la liquidation, et par voie de conséquence le dividende final revenant aux créanciers admis au passif, ne pourront être fixés de façon définitive que lorsqu'une clôture des opérations de la liquidation pourra être envisagée.

Les liquidateurs clôtureront leurs opérations lorsque tous les actifs des fonds non cotés et / ou sans valeur auront été retracés et recouverts et/ou lorsqu'il sera définitivement établi que ces actifs sont irrémédiablement irrécouvrables.

Un délai de clôture ne pourra être avancé qu'à l'issue des procédures pénales en cours en relation avec des actifs potentiels de la liquidation et des procédures de liquidations d'autres fonds qui risquent de s'étendre sur quelques années.

Le versement d'un 2<sup>e</sup> dividende interviendra à la clôture des opérations de la liquidation.

Luxembourg, le 24 mars 2014

Les liquidateurs

Evelyne KORN

Paul LAPLUME